Délibération de la Ville de Die.

Case FRC 3152

Du mardi 24 juin 1788, dans l'hôtel-de-ville, à trois heures de relevée, le conseil des notables convoqué aux formes ordinaires par-devant M. Gueymard, juge-mage, sur l'invitation qui a été faite, le procureur-fiscal présent.

Présents & Signataires :

M. Gueymard, juge-mage, président de l'assemblée.

Officiers-Municipaux. MM. de Lamorte, maire; Vaugelas, échevin; Algoud, échevin.

Clergé. MM. l'Abbé de Malisolle, doyen de l'église de Die; Agnès, chanoine; Petit, chanoine; Vaugelas, chanoine; Lagier, chanoine; Nery, chanoine; de Blieux-de-la-Route, chanoine; David Serene, curé; Viguier, habitué.

Noblesse. MM. Lamorte-de-Chrarens, Roquebeau, Gueymard-du-Palais, de la Morte.

Magistrats et Avocats. MM. Gueymard-Ferroul, Tortel, Monge, Lagier-Vaugelas, Romand, Romand-de-Fonrosa, Poudrel, Lagier-de-la-Condamine, Reboul.

Médecin. M. Leroux.

Bourgeois. MM. Poudrel; Frau-Vernet; Vernet; la Rochette; Gueymard.

Notaires et Procureurs. MM. Buis, Blanc, de Lamorte-Feline, Planel, Gily, Marcellin, Rochas, Mogé, Valentin, Flotte.

Négociants et Marchands. MM. Morand aîné; Morand cadet; Chevandier; Liottard; Lauzier;

Plante ; Payan ; Borel ; Arnoux ; Vernet ; Bouvier ; C. Camand ; Long-de-Lamorte ; Frau ; Caneau ; Faucherand ; de Lamorte ; Alvier ; Rouſſel, architecte ; Courſange ; Rolland fils ; Collomb ; Girodin ; Maurice Allard ; Louis de Loncy ; Talon ; Motte ; Ravel ; Oddon ; J. Motte ; Dupont ; André de Bourdeau ; Collombier ; Liottard ; J. Faiſſe ; Moyſe Armand ; David Armand ; René Bayle ; J. Armand ; Blanchet ; Berchaud ; Louis Reynaud ; Tardif ; Henri Brochier ; Clement Avon ; Guion, ſecrétaire.

Diſcours de M. le Maire.

MESSIEURS, vous avez ſans doute été effrayés des lois qu'on a ſubſtituées à celles qui entretenoient votre ſécurité ; vous avez été conſternés de la diſperſion des magiſtrats que vous honoriez ; vous avez craint que de nouveaux ſubſides ſur vos propriétés ne vinſſent vous enlever les fruits de vos travaux, vous réduire, vous & vos familles, à la plus affreuſe indigence. Raſſurez-vous, Meſſieurs, l'intention du ſouverain n'eſt pas d'augmenter les impôts : pere tendre, il vous laiſſe eſpérer qu'ils ſeront diminués : peut-être même les vœux qu'adreſſe chacun de nous ſeront-ils exaucés ; nos privileges conſervés ; nos tribunaux rétablis, & ces magiſtrats, qui n'ont jamais perdu notre eſtime & notre confiance, & qui nous ſont devenus plus chers par leur malheur, rendus à leurs fonctions.

Mais, en conſervant cet eſpoir qui nous flatte, attendons, ſans trouble & ſans inquiétude, ce retour que nous deſirons. Zélés citoyens, honorons-nous d'être ſujets fideles ; inſpirons les mêmes ſentiments à ceux qui nous entourent ; chériſſons notre roi ; reſpectons ſes volontés ; que nos parents, que nos amis, que nos concitoyens partagent notre tendreſſe & notre ſoumiſſion. Toutes les villes de la province s'occupent de maintenir cette précieuſe tranquillité, qu'une effervescence paſſagere a altérée dans la capitale ; réuniſſons nos ſollicitudes aux leurs ; concertons avec elle les moyens les plus ſurs & les plus efficaces, pour diſſiper ſes alarmes, & pour faire ceſſer ſes craintes.

De ſuite, a été propoſé, par M. de Lamorte, maire,

THE NEWBERRY LIBRARY

que MM. les officiers-municipaux ont reçu hier matin une lettre de Mgr. l'intendant de la province, datée de Grenoble, le 17 du préſent mois, bien propre à calmer les eſprits, & à raſſurer les peuples ſur les bruits qui s'étoient répandus que les impôts devoient être augmentés ; à diſſiper leurs alarmes, & à faire ceſſer leur effroi ; que pour rendre publiques les intentions bienfaiſantes de Sa Majeſté, ils avoient convoqué la préſente aſſemblée, perſuadés que le zele & le patriotiſme des citoyens y trouveroient de nouveaux motifs d'amour & de dévouement pour leur ſouverain.

Le procureur-fiſcal n'empêche qu'il ſoit délibéré ce que de raiſon, & obſerve qu'on doit s'empreſſer de remercier Monſeigneur l'intendant des objets dont en la propoſition, & a ſigné, FAUCHIER, procureur-fiſcal.

Lecture ouïe de la lettre de Mgr. l'intendant, les citoyens aſſemblés ont exprimé avec tranſport leur attachement pour S. M., & leur reconnoiſſance pour les bienfaits qu'elle leur promet, & ont arrêté unanimement que MM. les officiers municipaux remercieront Mgr. l'intendant de l'attention qu'il a eue de les prévenir des bontés que S. M. leur fait eſpérer ; qu'ils l'aſſureront de leur attachement & de leur affection ſans bornes pour la perſonne ſacrée du roi, & des ſoins vigilants qu'ils prendront pour maintenir la tranquillité publique.

Et au même inſtant, les citoyens aſſemblés ont prié MM. les officiers municipaux de remettre ſur le bureau les extraits des délibérations priſes à Grenoble le 14 du préſent mois, & à Romans, le 16, par les trois ordres de cette ville : ce qui a été fait ; & lecture ouïe, l'aſſemblée, attachée aux mêmes maximes, pénétrée des mêmes motifs, animée de ce zele pur & ſincere qu'inſpire l'amour de la patrie, a délibéré unanimement, qu'elle adhere aux délibérations priſes par la ville de Grenoble & par celle de Romans ; & pour concourir avec elles au ſuccès de leurs repréſentations, l'aſſemblée a nommé, pour député du clergé, M. Agnès, chanoine de la cathédrale de cette ville ; pour député de la nobleſſe, M. de la Morte de Charens ; pour le tiers-état, MM. de la Morte, maire, & Lagier de la Condamine, avocat en la cour ; auxquels elle laiſſe le ſoin d'exprimer à la ville de Gre-

847

noble ſa vive reconnoiſſance d'avoir bien voulu l'aſſocier à ſes généreuſes ſollicitations, en lui adreſſant un extrait de ſa délibération, & en l'invitant à ſe réunir à elle pour ſoutenir ſes droits, & maintenir les privileges de la province : & ont, les délibérants, ſigné.